



**CCAS de**

**Simiane**

**Collongue**

**Rapport**

**Orientation**

**Budgétaire**

**2026**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Désormais dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

### **I- COMPETENCES DU CCAS**

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année.

Ses missions essentielles sont des missions d'accompagnement de personnes en situation de précarité par l'accueil, l'information, l'évaluation et l'orientation et l'aide des publics accueillis. Il attribue des aides, et mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et les transmet à l'autorité compétente.

### **II- RAPPELS DES MISSIONS**

- Accueil, information, orientation des personnes âgées, dans le cadre des dossiers de maintien à domicile
- Evaluation de la situation sociale du demandeur en partenariat avec la famille, le médecin, l'assistance sociale



- Instructions des dossiers pour l'obtention d'accord et/ou d'aides financières auprès des caisses de retraite
- Mise en place du plan d'aide accordé au domicile du demandeur
- Organisation du repas des Aînés, colis de Noël (900 colis distribués en 2025)
- Constitution des dossiers de demande d'aide au placement des personnes handicapées et personnes âgées
- Accueil et orientation des personnes en difficulté
- Constitution des dossiers de demandes de secours (cantines, difficultés financières, aides alimentaires Etc...) sous conditions de ressources
- Suivi de RSA
- Les renseignements téléphoniques et physiques divers : téléassistance, ADPA, MDPH, CSS, aide à domicile, assistances sociales, maison des services...
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule ou en période de grand froid
- La domiciliation des personnes sans domicile fixe.
- Le CCAS met également à disposition des séniors simianais éligibles un minibus pour se déplacer.

### **III- OBJECTIFS et ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le contexte, économique et financier impose de fortes contraintes qui conduisent à renforcer la politique sociale et préventive portée par le CCAS. Il s'agira entre autres de perfectionner l'organisation en vue d'un meilleur fonctionnement qui permettra de tendre vers l'équité de traitement des demandes et renforcer les relations avec les partenaires sociaux institutionnels en répondant à un souci d'efficacité.

Aussi il est proposé :

- En matière d'aide et d'accompagnement des publics : Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par l'augmentation des enveloppes dédiées aux aides facultatives tout en s'appuyant sur le cadre bien défini du règlement intérieur des aides facultatives et en s'appuyant sur « l'évaluation des besoins sociaux »
- En matière de prévention de l'isolement social Le CCAS pilote et coordonne depuis longtemps de nombreux projets ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, en s'adressant majoritairement aux personnes âgées : animations hebdomadaires, actions intergénérationnelles, participation au repas des anciens, organisation de la semaine bleue, sorties, visites à domicile... Ces actions sont inscrites dans le paysage simianais.



A travers ce budget, le CCAS poursuit donc sa démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et confirme sa volonté de mener à bien les projets de soutien à la population simianaise.

- L'élaboration de conventions avec les partenaires reste une priorité

#### IV- LE BUDGET

Pour rappel, le budget du CCAS relève désormais de la nomenclature de la norme M57. Ce nouveau référentiel a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Les règles budgétaires sont assouplies afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre.

Pour les communes en 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle.

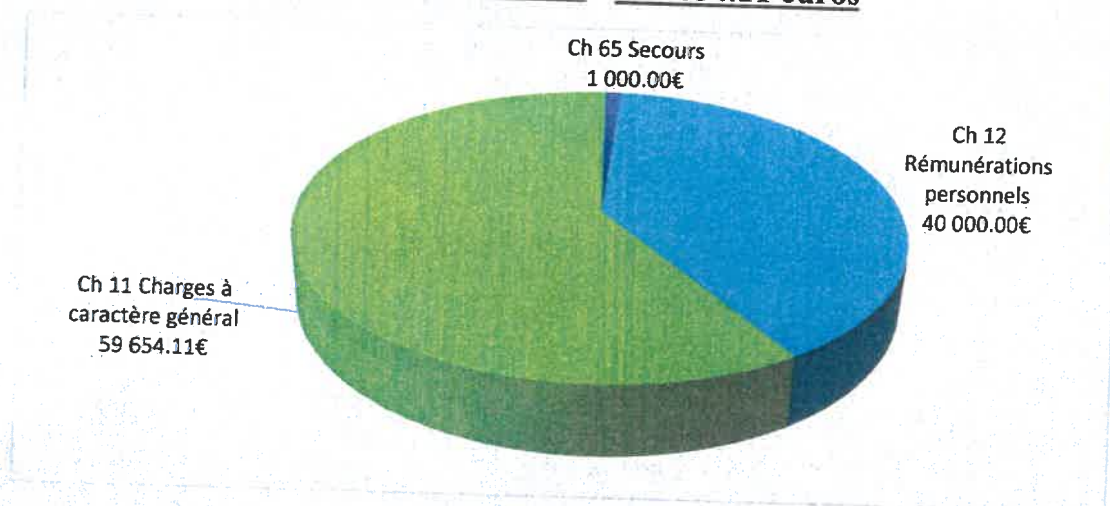
Les assouplissements M57 se fondent sur les principes suivants :

- **La pluri annualité** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **La fongibilité des crédits** : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif le fait de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections; et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **La gestion des dépenses imprévues** : l'organe délibérant pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

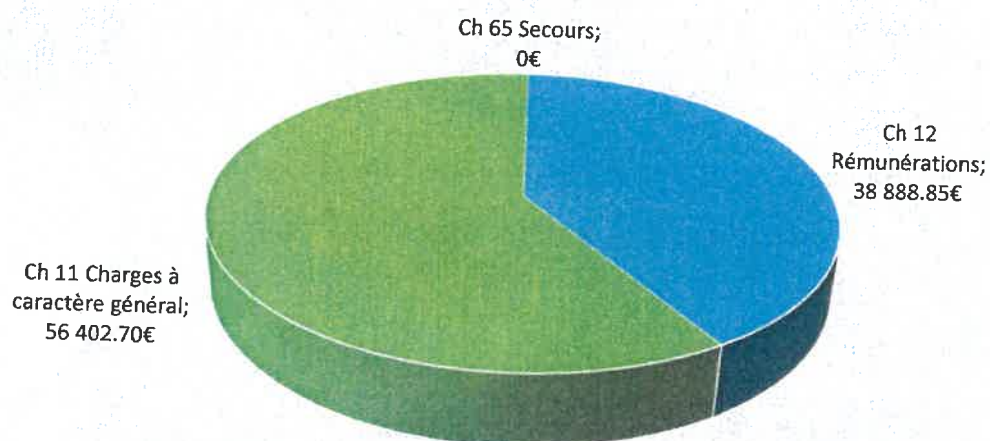
## V - SITUATIONS BUDGETAIRES PAR CHAPITRE

### 1- DONNEES DEPENSES

PREVISIONS BUDGETAIRES DEPENSES 2026 : 100 654.11 euros

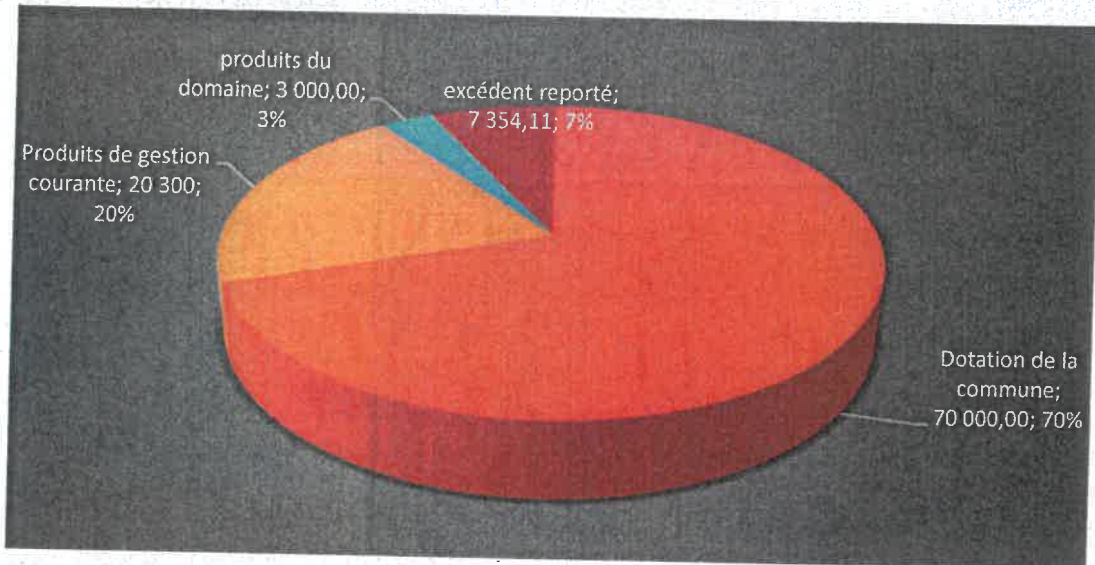


DEPENSES REELLES 2025 : 95 291.55 euros

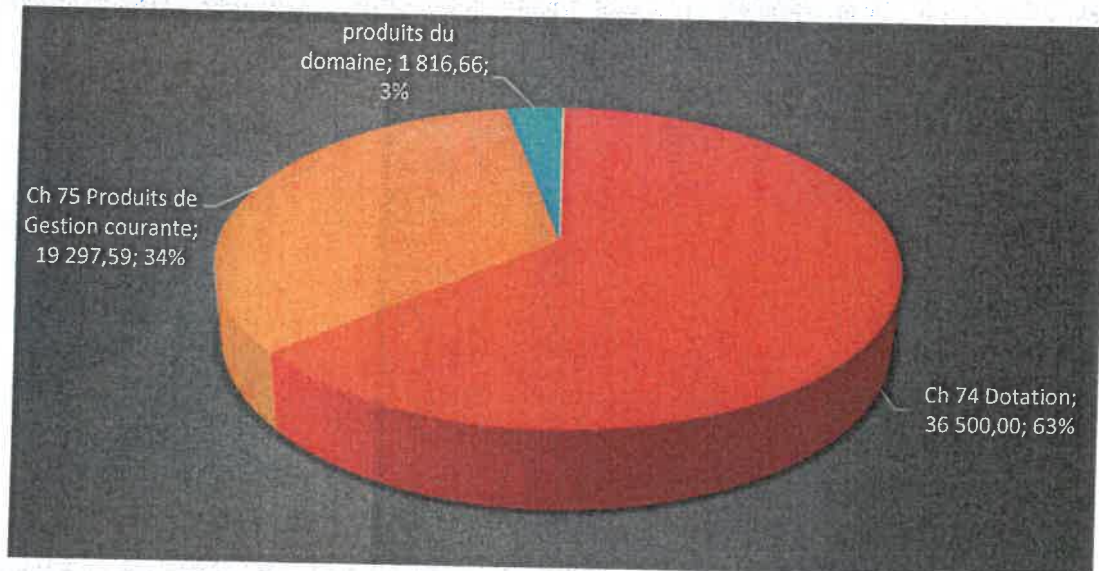


## 2- DONNEES RECETTES

### PREVISION BUDGETAIRE RECETTE 2026 : 100 654.11euros



### BUDGET REEL RECETTES 2025 : 57 614.25 euros



**Les éléments du budget primitif 2025 et ces éléments et orientations énoncés ont conduit à l'élaboration du budget primitif 2026.**

**A savoir :**

*Chapitre 65 Charges de gestion courante : 1 000,00 €*

*Chapitre 11 Charges à caractère général : 59 654,11 €*

*Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés : 40 000,00 €*